



Centre de gestion  
de la Fonction Publique Territoriale du Nord  
14 rue Jeanne Maillotte  
B.P. 1222  
59013 Lille Cedex

Mercredi 14 septembre 2011

Concours de Rédacteur Territorial 2011  
CANDIDATS INTERNES - SPECIALITE ADMINISTRATION GENERALE

Epreuve écrite d'admissibilité  
**UNE NOTE ADMINISTRATIVE**

sur le domaine suivant :

**LE DROIT CIVIL EN RELATION AVEC LES MISSIONS  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Durée 3 heures - Coefficient 4

*A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET*

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.
- Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, etc...), autre que celle(s) figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier, ne doit apparaître dans votre copie.
- Seul l'usage d'un stylo soit noir soit bleu est autorisé (bille, plume, ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte

Ce dossier comprend 22 pages non compris la page d'entête

## SUJET

En votre qualité de rédacteur territorial, chef du service d'état civil de la commune de XY., le Directeur Général des Services, interrogé par le Maire, vous demande de rédiger, à partir des documents fournis, une note administrative relative à la question de la grossesse pour autrui. Vous y exposerez l'état du droit sur les conventions dites de « mère porteuse » en France et à l'étranger ainsi que les difficultés posées par la naissance d'enfants par cette technique à l'étranger notamment quant à leur état civil en France.

### Documents :

Document 1 : Articles 16-7 du Code civil et 227-12 du Code pénal. (1 page)

Document 2 : Répertoire Dalloz, Droit civil, n°262 à 264. (1 page)

Document 3 : Dossier de presse sur le rapport du Conseil d'Etat sur la révision des lois bioéthiques, 6 mai 2009 (extrait). (1 page)

Document 4 : Gestation pour autrui, wikipédia, [http://fr.wikipedia.org/wiki/Gestation\\_pour\\_autrui](http://fr.wikipedia.org/wiki/Gestation_pour_autrui) (3 pages)

Document 5 : « Pas d'inscription à l'état civil pour les enfants nés de mère porteuse », LE MONDE du 6 avril 2011. (1 page)

Document 6 : « Gestation pour autrui : « Nos filles resteront toujours des fantômes au regard du droit français » », LE MONDE 6 avril 2011. (2 pages)

Document 7 : M. BOETON et M. LAMOUREUX, « Les jumelles nées d'une mère porteuse perdent leur état civil français », LA CROIX 21 mars 2010. (1 page)

Document 8 : « Les conventions de gestation pour autrui ne produisent aucun effet en France », Dépêches du Jurisclasseur du 8 avril 2011. (1 page)

Document 9 : « Révision bioéthique au Sénat : séance du 7 avril », site internet des associations familiales catholiques, <http://www.afc-france.org/revision-loi-bioethique/actualites/1206-revision-bioethique--seance-du-7-avril-au-senat>. (1 page)

Document 10 : F. VIALLA et M. REYNIER, « Pour le droit positif français, Ismaël n'est pas Isaac » (A propos des arrêts de la Cour de cassation du 6 avril 2011, JCP ed. G. 2011, n°441. (3 pages))

Document 11 : Cour de cassation, 1<sup>ère</sup> Ch. civ., 6 avril 2011, 3 arrêts (n°09-66.486, 10-19.053, 09-17.130), [www.legifrance.fr](http://www.legifrance.fr). (7 pages)